

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-huit Septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

**Etaient Présents** : Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, LEULLIER Christian, TELLIER Emmanuel, MAQUAIRE Jérémy, HOUET Grégory, BLOND Eric et Mmes, VANDAMME Frédérique, DESANGLOIS Amélie

**Absents excusés** : TERNISIEN Nathalie représentée par ANCELIN Olivier et GODIN Sandrine représentée par BLOND Eric.

**Secrétaire de séance** : TELLIER Emmanuel

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Suppression de poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> Classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

### 2021-26

#### I – SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>e</sup> CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 27 Septembre 2021, décide de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps complet, suite à l'avancement de grade de l'agent concerné, à compter du 30 Septembre 2021.

### 2021-27

#### II – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique, il convient de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> Classe.

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Eligible d'être pourvu voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>23h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Grémévillers à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2021-28**

**III – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE**

Le rapport d'activité annuel 2020 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, est adopté à l'unanimité.

2021-29

#### **IV – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, que la réglementation oblige la Commune à adhérer à un service de prévention des risques professionnels pour les agents.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal, une proposition de convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

2021-30

#### **IV – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Afin de pouvoir rembourser un trop perçu sur une taxe d'aménagement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la modification suivante sur le budget primitif 2021 :

**Crédits à ouvrir :**

Dépenses d'Investissement	Chap 10 art 102296	reprise sur taxe d'aménagement	+ 133,00€
---------------------------	--------------------	--------------------------------	-----------

**Crédits à réduire :**

Dépenses d'Investissement	chap 21 art 2151	Réseaux de voirie Rue Bourbon	- 133,00€
---------------------------	------------------	-------------------------------	-----------

#### **V – EXTENSION RESEAU D'ELECTRICITE GAEC CHAPELLE ST JEAN PAR LE SE60**

Avec l'accord du Conseil Municipal, ce sujet sera étudié lors d'une prochaine réunion si nécessaire.

#### **Questions et informations diverses :**

\* Après que furent évoqués :

- les transports scolaires problématiques depuis le début de l'année scolaire
- les effectifs par classe sur le regroupement scolaire
- l'aménagement du passage piéton de Choqueuse
- l'aménagement du columbarium (cimetière)
- le passage du jury des villes et villages fleuris du Conseil Départemental. En attente du résultat
- le programme des animations du 4<sup>e</sup> trimestre de la Bibliothèque Municipale
- les 26 tickets piscines utilisés cet été dans les piscines communautaires

**Monsieur Le Maire, remercie, au nom du Conseil Municipal Mmes EMARD Vanessa et DESANGLOIS Amélie pour la formation 1<sup>er</sup> secours et défibrillateur qu'elles ont assuré auprès des Conseillers. D'autres sessions, destinées aux Administrés qui étaient intéressés, auront lieu prochainement.**

La séance est close à 21h15